

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Objet : Partenariat avec l'association Pax Augusta et Lunel Agglo pour l'anniversaire du musée d'Ambrussum

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de prendre toutes décisions relatives à l'élaboration, la signature et l'exécution des conventions liées à la mise en œuvre d'une compétence de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo ou à toute convention de partenariat / de co-organisation, hors subventions à toutes personnes publiques ou privées, dans la limite de 50 000 €,

Considérant l'anniversaire du musée d'Ambrussum sur le thème de la circulation dans l'Empire Romain, le qui aura lieu le samedi 4 juillet 2026,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis dans le cadre du partenariat avec l'association Pax Augusta pour la journée d'anniversaire du musée d'Ambrussum avec la mise en place de plusieurs animations par l'association sur le thème de la circulation dans l'Empire Romain, axées sur l'armée en marche et le rôle du légionnaire bâtisseur (voies, ouvrages publics et camp temporaire),

Article 2 : Ces animations auront lieu le samedi 4 juillet 2026 de 17h00 à 22h00 pour un montant de 2 000 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 15 mai 2026,

Jérôme Boisson
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Maire de Villetelle
Conseiller Départemental de l'Hérault



DECISION n°101-2026	
Transmis en Préfecture le	11-06-2026
Affiché le	
Notifié le	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr